

Le Port
GB/TA/VP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023320

Portant désignation de personnalités en raison de leurs compétences à participer à la commission de délégation de service public

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la délibération n°2022-048 portant constitution de la Commission de délégation de service public et désignation des membres de la Commission de délégation de service public du 25 avril 2022 ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, se rapportant à la composition et au rôle de la Commission de délégation de service public ;

Vu la convention n° 2-0439 de délégation de compétence entre la Région Sud Paca et la Commune du Lavandou, concernant les transports maritimes des personnes et des biens,

Considérant que la commune a décidé de lancer une consultation qui a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion des transports maritimes des personnes et des biens, entre la Commune du Lavandou et les Iles de Port Cros, Porquerolles et le Levant,

Considérant que la Commission de délégation de service public est chargée d'analyser les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre et de rendre un avis sur les offres,

Considérant que la Présidente de la Commission de délégation de service public entend faire participer aux séances de la Commission de délégation de service public, avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière, objet de la concession de service public,

ARRETE

Article 1 : Est désignée, pour participer aux séances de la Commission de délégation de service public, la personnalité ci-après listée en raison de ses compétences dans la matière, objet de la délégation de service public relatif à la gestion des transports maritimes de personnes et de fret, entre la Commune du Lavandou et les Iles de Port Cros, Porquerolles et le Levant :

Nom	Prénom	Qualité
AUBRY	Thierry	Directeur du Port

Article 2 : La personnalité citée à l'article 1^{er} dispose des compétences justifiant sa présence aux séances de la Commission de délégation de service public.

Article 3 : La personnalité citée à l'article 1^{er} bénéficie d'une voix consultative au cours des séances de la Commission de délégation de service public.

Article 4 : Madame la Présidente de la Commission est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait au Lavandou, le 6 septembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Thierry AUBRY en date du

Signature de l'intéressé :